



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 34 / 2024  
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - SAMUEL CHOLLET - RESPONSABLE DU SERVICE ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 159 / 2020 du 17 août 2020 relatif à la délégation de signature octroyée à Samuel Chollet, responsable du service archéologie et inventaire,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Samuel Chollet, statutaire dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, responsable du service archéologie et inventaire, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature supérieure pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 159 / 2020 du 17 août 2020 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Samuel Chollet, responsable du service archéologie et inventaire, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité concernant le service archéologie et inventaire,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine d'activité concernant le service archéologie et inventaire.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Samuel Chollet, responsable du service archéologie et inventaire, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Clarisse Dire, directrice lecture publique et patrimoine.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Samuel Chollet  
responsable du service archéologie  
et inventaire  
Le

Notifié à Clarisse Dire  
directrice lecture publique et  
patrimoine.  
Le